



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD92**

**N° Spécial**

**12 Juillet 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial ARS DD92 du 12 Juillet 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
N° 2019-113	02.05.2019	Arrêté conjoint portant actualisation de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison en plus » situé au 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92)	3
ARS DD92/ES N° 2019-344	26.06.2019	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Rives de Seine	7
ARS DD92/ES N° 2019-345	28.06.2019	Arrêté modifiant la composition du conseil de Surveillance de l'EPS Roger PREVOT.	10

Arrêté conjoint n° 2019- <sup>113</sup>  
portant actualisation de l'autorisation  
du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Maison en plus"  
situé au 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU les arrêtés conjoints du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2011-358 et n° 2011-129 en date du 29 juin 2011 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 32 places (28 places en internat dont 1 place d'Accueil temporaire et 4 places d'externat séquentiel) à Vaucresson (Hauts-de-Seine), géré par l'Association "ADAPEI 92" ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 092-229200506-20160912-PH-12-09-2016A-AR en date du 12 septembre 2016 portant habilitation à l'aide sociale du foyer d'accueil médicalisé "La Maison en plus" situé 56 rue de Garches à Vaucresson d'une capacité de 32 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Département des Hauts-de-Seine n° 2016-346 en date du 18 octobre 2016 visant les termes d'une convention pour la gestion du FAM signée le 15 juin 2016 entre les associations "Quelque chose en plus", organisme gestionnaire détenteur de l'autorisation, et "l'ADAPEI 92", organisme gestionnaire assurant la gestion de l'ESMS, et rappelant les conditions d'admission dans cet établissement destiné à recevoir des personnes en situation de polyhandicap ou atteintes de troubles envahissants du développement en assurant une prise en charge personnalisée et graduée à hauteur de 32 places réparties comme suit :

- 24 places en hébergement permanent ;
- 8 places en hébergement séquentiel établi selon un cycle fixé sur l'année et annexé au contrat de séjour de la personne accompagnée alternativement en hébergement puis en accueil de jour.

VU l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair, Directeur général adjoint en charge du Pôle Solidarités ;

VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

VU la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association "ADAPEI 92" réunie le 28 novembre 2018 portant adoption du changement de nom de "ADAPEI 92" en "UNAPEI 92" ;

VU l'avenant à la convention pour la gestion du FAM "la Maison en plus" à Vaucresson signé le 12 décembre 2018 entre les associations "UNAPEI 92" et "Quelque chose en plus" ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 précité, il convient d'actualiser l'autorisation du FAM "la Maison en plus" devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ;



## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EAM "la Maison en Plus" sis 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92420) détenue par l'association "Quelque chose en plus" sis 10 sente de l'Abbé Suger à VAUCRESSON est actualisée au regard de la réforme des autorisations.  
Conformément aux dispositions de la convention de gestion susvisée, cet établissement est géré par l'association UNAPEI 92 dont le siège est situé 119 -121 Grande Rue à SEVRES (92310).

### ARTICLE 2 :

Cet établissement, d'une capacité de 32 places, est destiné à prendre en charge des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou polyhandicapées, âgées de plus de 20 ans.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 4 :

L'établissement est enregistré comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	920800976
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique - code 61
Mode de fixation Tarifaire	09 - Tarif soins ARS - Tarif hébergement PCD

#### 2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	920030194
Catégorie	448 - E.A.M. Etablissement médicalisé en tout ou partie

#### 3°) Activité :

Discipline	966 - A.A.M.P.H accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
------------	--

Mode de fonctionnement 1	11 - hébergement complet interne
Clientèle	500 - polyhandicap 437 - troubles du spectre de l'autisme
Capacité autorisée :	24 places

Mode de fonctionnement 2	21 - accueil de jour
Clientèle	500 - polyhandicap 437 - troubles du spectre de l'autisme
Capacité autorisée :	8 places

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation actuellement en vigueur. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Déléguée Départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Directrice générale des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.


A Paris, le **02 MAI 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités



Aurélien ROUSSEAU



Elodie Clair



Arrêté ARS DD92/ES/n° 2019-344 du 26 juin 2019 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Rives de Seine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018/063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° ARS DT 92 ES/2019-318 du 14 mars 2019 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Rives de Seine ;
- Vu** la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 13 avril 2018 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier Rives de Seine, sis 36 boulevard du Général Leclerc – 92200 Neuilly-sur-Seine, est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres avec voix délibératives ci-après :

### 1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, maire de la ville de Neuilly-sur-Seine ;
- Madame Marie-Pierre LIMOGE, représentante de la métropole du Grand Paris du territoire Paris Ouest La Défense en remplacement de Monsieur Olivier LARMURIER ;
- Monsieur Eric CESARI, adjoint au maire de la ville de Courbevoie ;
- Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, représentant de la métropole du Grand Paris du territoire Paris Ouest La Défense en remplacement de Monsieur Patrick BALKANY ;
- Monsieur Vincent FRANCHI, conseiller départemental, représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

### 2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Jacky MOULEC, représentant de la commission de soins infirmiers, et rééducation médico-techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie LAMER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Xuân-Viet PHAM, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Ludovic VIGIER, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- Madame Martine LELARGE, représentante désignée par les organisations syndicales.

### 3° En qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Laure QUENNOUELLE-CORRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Alain CACAULT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte DEDEYAN, représentante des usagers désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Alix de CHAUMONT, représentant des usagers désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine en remplacement de Monsieur Eugène DANIEL ;
- Madame Solange ROSSIGNOL-GUEGUEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.



ARTICLE 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4: La directrice du Centre hospitalier Rives de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **26 JUIN 2019**

P/La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France  
La Déléguée Départementale  
Adjointe



Auréliе THOUET

**Arrêté ARS DD92/ES/n° 2019-345 du 28 juin 2019 modifiant  
la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS-2018/063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DD ARS92/ES/2018-199 du 07 juin 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT ;
- Vu la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 11 avril 2019 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine ;

arrêté n° DD-ARS92/ES/2018-199 du 07 juin 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT ;

- Vu la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 11 avril 2019 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'EPS Roger Prévot est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres :

1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Annie CLEMOT, conseillère municipale, représentant le maire de la commune de Moisselles
- Monsieur Yves REVILLON, Maire de Bois-Colombes, représentant de l'EPCI Grand Paris
- Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI en remplacement de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne, représentant de l'EPCI Grand Paris
- Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le président du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Madame Agnès RAFAITIN, représentante du Conseil Départemental du Val d'Oise

2) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Claudine SORTELLE, représentante de la CSIRMT
- Monsieur le docteur Roland COUTANCEAU en remplacement de Monsieur le Docteur Mathieu BELLAHSEN, membre désigné par la CME
- Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER membre désigné par la CME
- Madame Marie Camille RISAL en remplacement de Monsieur Eric GUIBERT, membre désigné par les organisations syndicales
- Madame Patricia HAUTEUR, membre désignée par les organisations syndicales

3) En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Klaudia LAFONT, représentant le maire de Levallois
- Madame Danielle GUETTE, représentant le maire d'Asnières
- Madame Ghyslaine WANWANSCHAPPEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet
- Monsieur Michel GIRARD, représentant des usagers (UNAFAM)
- Monsieur Jean-Michel LAPORTE, représentant des usagers (UNAFAM)

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Le directeur général de l'EPS Roger PREVOT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **28 JUIN 2019**

P/La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France  
La déléguée Départementale  
Adjointe



Aurélie THOUET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>